



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 50148

### Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le ministre de l'éducation nationale l'intérêt de la proposition du syndicat des enseignants (FEN-UNSA) dans le programme « Agir pour ne pas subir » tendant à la pérennisation des emplois d'aides-éducateurs autour des missions d'animation, d'aide et de soutien aux élèves, sous la responsabilité des enseignants. Il lui demande la suite qu'il envisage de lui réserver, en liaison avec la ministre de l'emploi et de la solidarité qui a été saisie de ce dossier social et pédagogique.

### Texte de la réponse

L'apport quantitatif des aides-éducateurs dans la vie des établissements scolaires est incontestable. C'est pourquoi une étude est en cours pour étudier l'éventualité d'une consolidation de certaines activités des aides-éducateurs, répondant ainsi à des besoins nouveaux, non satisfaits par des emplois existants, et que le dispositif emplois-jeunes à l'éducation nationale a permis d'identifier dans les écoles et dans les établissements du second degré. A ce titre, l'enquête conduite par le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), auprès d'un panel d'aides-éducateurs, constitue un point d'appui à cette réflexion. Un groupe de travail, regroupant les organisations syndicales représentatives, a, par ailleurs, été consulté afin de clarifier les secteurs où les fonctions des aides-éducateurs ont fait émerger des activités innovantes. La nature des emplois relatifs à ces activités consolidées, comme la nature des contrats permettant de les pourvoir, fait également l'objet d'une étude approfondie, compte tenu des problématiques réglementaires qu'elle induit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50148

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 août 2000, page 4901

**Réponse publiée le :** 12 février 2001, page 968